ID: 069-216900514-20230302-2023_016-DE

République Française Département du Rhône Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 02 Mars

No	mbre de mer	nbres
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 02 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 27 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27 février 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés:

Pouvoirs:

M Grange Christophe donne pouvoir à M Guyot Didier Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Secrétaire de séance : Didier guyot et Chantal Besson

D2023_016 Approbation de la Convention avec EPORA

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la commune de Chaussan et la COPAMO. Elle remplace la délibération 2020.059 du 06 octobre 2020.

La Commune souhaite mettre en place un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal, afin de pouvoir capter des opportunités foncières.

La Communauté de Communes est partie prenante, au titre de sa compétence PLH.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023



En ce sens, un projet de convention d'études et de veille foncière entre la commune de Chaussan, l'EPORA et la COPAMO a été défini.

Cette convention détermine les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Copamo pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

La CI Solidarité et Vie Sociale propose donc d'approuver cette convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la commune de Chaussan et la COPAMO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2017-12-274-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu la délibération n°0CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire,

Vu le projet de convention ci-annexé et le plan de la veille foncière

Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de convention d'études et de veille foncière à conclure avec l'EPORA et la commune de Chaussan, ci-annexé,

Autorise Monsieur le maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Luc Chavassieux

Le Maire

W. C. - 11----

A l'unanimité

Vote

ANN A SERVICE OF THE SERVICE OF THE